

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1344

présenté par

Mme Bareigts, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« Ces dépenses sont réalisées par l'intermédiaire des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage mentionnés au chapitre II du présent titre IV, après versement de la fraction prévue au I. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 13 % du nouveau « hors quota » n'est pas collecté. Alors quels seront les moyens de contrôler que les employeurs l'ont bien dépensé ?

Aujourd'hui, quand un employeur verse sa taxe, il peut indiquer sur le bordereau de collecte qu'il affecte telle ou telle somme à tel ou tel établissement. C'est alors le collecteur qui effectue le versement. Mais si l'employeur n'affecte pas, l'argent n'est pas perdu pour autant car c'est le collecteur qui affecte (c'est ce qu'on appelle les « fonds libres » de la taxe). Alors comment cela fonctionne-t-il dans votre nouveau système Madame la Rapporteur ?

Par ailleurs, je rappelle que ce 13 % de la taxe est très inférieur à l'actuelle fraction hors quota de la taxe (23 %) qui avait le même usage. C'est donc clairement des moyens potentiels en moins pour les formations professionnelles hors apprentissage, en particulier celles des lycées professionnels et technologiques. Et nous le regrettons.